

I

SERPI
Société à responsabilité limitée
Au capital de 11.433,68 €
Siège social : 14 rue d'Aguesseau
92100 BOULOGNE BILLANCOURT
R.C.S NANTERRE B 394 133 144



**PROCES -VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 30 NOVEMBRE 2008**

L'AN DEUX MILLE HUIT ET LE TRENTE NOVEMBRE A 11 Heures.

Les associés de la société SERPI, société à responsabilité limitée au capital de 11.433,68 € divisé en 750 parts, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire au siège de la société, sur convocation faite par la gérance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Maxime KERLEAU.
Monsieur le Président constate que sont présents :

- Monsieur Maxime KERLEAU, à concurrence de 746 parts
numérotées de 1 à 499 et de 501 à 747 inclus.....746 parts
 - Madame France-Lise KERLEAU, à concurrence de 1 part
numérotée 500.....1 part
 - Monsieur Gérard KERLEAU, à concurrence de 1 part
numérotée 748.....1 part
 - Mademoiselle DANG KIM ANH, à concurrence de 1 part
numérotée 749.....1 part
 - Groupe I.T.I, à concurrence de 1 part
numérotée 750.....1 part
- Total des parts présentes.....750 parts

Ainsi, les associés présents possèdent la totalité des parts composant le capital social.
L'assemblée étant ainsi en mesure de délibérer valablement, est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur le Président dépose devant l'assemblée et à la disposition de ses membres :

- les convocations
- le rapport de gestion de la gérance sur les opérations de l'exercice clos le 31 mai 2008
- les comptes annuels

Puis Monsieur le Président déclare que le texte des résolutions proposées ainsi que les documents ci-dessus ont été adressés aux associés en même temps que la convocation. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion de la gérance sur les opérations de l'exercice clos le 31 mai 2008 / quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial sur les opérations visées à l'article L.223-19 du Code de Commerce,
- Rémunération de la gérance,
- Nomination de commissaires aux comptes.

Puis, elle donne lecture du rapport de gestion de la gérance sur les opérations de l'exercice. Monsieur le Président déclare la discussion ouverte ; diverses observations sont échangées et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION :

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la gérance sur les opérations de l'exercice clos au 31 mai 2008, approuve les comptes annuels dudit exercice, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION :

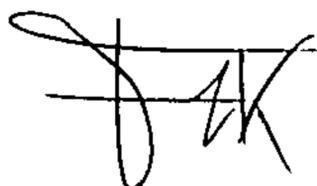
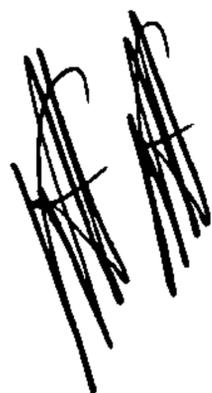
L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 927.088 € en Report à Nouveau.

En conséquence, le solde du Report à Nouveau devient créateur de 1.645.611 €.

Conformément à l'article 243 bis du Code Général des impôts, il est rappelé qu'il n'y a eu aucun dividende mis en paiement au titre des trois derniers exercices.

De plus, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal au regard de l'article 39-4 du même Code, une somme de 6.260 €.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



TROISIEME RESOLUTION :

L'assemblée après avoir écouté la lecture du rapport spécial de la gérance relatif aux opérations visées par l'article L.223-19 du Code de Commerce, approuve le contenu dudit rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale des associés, entérine la rémunération attribuée à la gérance, au cours de l'exercice clos le 31 mai 2008, soit la somme de 30.000 €.

L'assemblée générale des associés approuve que la société règle les cotisations sociales personnelles, obligatoires ou facultatives, de la gérance majoritaire, soit la somme de 18.479,85 € au titre de l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale des associés constatant, au regard des comptes clos le 31 mai 2008, que les conditions légales étaient remplies quant à la nomination de commissaires aux comptes.

En conséquence l'assemblée générale des associés décide de nommer :

- en qualité de commissaire aux comptes titulaire :

Monsieur ATTIAS Aaron, né le 12 Mars 1968 à TANGER (MAROC), de nationalité française, demeurant au 20 rue de Mantes 75019 PARIS.

- en qualité de commissaire aux comptes suppléant :

Monsieur BENABOU Michael, né le 17 septembre 1969 à CASABLANCA (MAROC), de nationalité française, demeurant au 16, rue de l'impératrice Eugenie 78630 ORGEVAL.

pour une durée de six exercices qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2013.

Chacun des commissaires aux comptes ainsi nommés, a fait savoir qu'il acceptait les fonctions qui lui sont confiées et ont déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 12 heures. De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par tous les associés présents.

